



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 17 décembre 2013
18 heures 30

DL/MG

N° 001634

Service
Aménagements
Urbains - Acquisition
par préemption de la
parcelle cadastrée BE
24 (lots 40,41,73,74)
appartenant à
l'association d'action
éducative du Calavon
dans le cadre du
programme
d'aménagement
solidaire

Affiché le :

Le mardi 17 décembre 2013 à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Jean-Luc BICHON (Conseiller Municipal), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD, M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER, Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Thierry CARRELET, M. Christian PANOT (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

ABSENTS :

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Il est rappelé au conseil la délibération n°346 du 25 septembre 2006 qui a précisé que le droit de préemption s'appliquait à l'ensemble des zones U et NA du POS et instauré un droit de préemption renforcé sur les zones UA et UB du POS.

Le conseil est informé de la décision prise d'exercer le droit de préemption sur la parcelle cadastrée BE 24 (Lots 40, 41, 73, 74) appartenant à l'Association d'action éducative du Calavon par Monsieur Le Maire en date du 27 novembre 2013.

Cette parcelle est située en zone UB du POS.

Le prix de vente proposé dans la D.I.A. déposée par l'office notarial L.GOSSEIN et C. PAGES sis au 471 Avenue Philippe de Girard, B.P. 148 84400 APT en date du 25 septembre 2013 reçue en Mairie le 30 septembre 2013 concernant deux appartements (lots 40 et 41) et deux caves (lots 73 et 74) appartenant à l'Association d'Action Educative du Calavon situés à APT, Résidence Saint-Michel, Bâtiment L, « Les lauriers », cadastrée BE 24 d'une contenance de 13 a 28 ca est de 50 000 €

Après avoir consulté le service de France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques de Vaucluse, qui par avis en date du 22 novembre 2013 a évalué la valeur vénale actuelle du bien à 70 200 €, Monsieur Le Maire a décidé de préempter au prix et conditions proposés dans la D.I.A.

En application de l'article 1583 du code civil « la vente est considérée comme parfaite entre les parties et la propriété est acquise de droit à l'acheteur à l'égard du vendeur, dès qu'on est convenu de la chose et du prix quoique la chose n'ait pas encore été livrée ni payée ».

Le conseil est informé que Monsieur le Maire a décidé d'exercer le droit de préemption pour répondre aux besoins de « logements-tiroirs » sur la commune afin de reloger rapidement et temporairement des ménages en situation d'urgence dans le cas de procédure d'insalubrité, de péril et autres mais aussi des ménages (propriétaires occupants ou locataires) durant la réalisation des travaux dans le cadre de la convention n°2 de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat visant à lutter contre l'habitat indigne et très dégradé et la précarité énergétique du centre ancien et des Faubourgs d'Apt, approuvée le 18 novembre 2013 par le Conseil Municipal.

Considérant que ce projet d'acquisition a intégré l'année 1 du volet « Acquisition foncière » du Programme d'Aménagement Solidaire approuvé le 28 novembre 2013 par la Communauté de Communes du Pays d'Apt,

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

Prend acte de l'acquisition par la ville d'Apt de la parcelle BE 24 (lots 40, 41, 73, 74) située dans la résidence Saint-Michel, Bâtiment L, « Les lauriers » appartenant à l'Association d'Action Educative du Calavon au prix de cinquante mille euros.

Dit que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Sollicite une subvention de 40 % du montant négocié, au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Programme d'Aménagement Solidaire de la CCPA, sur le volet Foncier, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		FINANCEMENTS HT	
Acquisition foncière : Parcelles BE 24 : Lots (40, 41, 73, 74)	50 000 €	Région PACA (40 %) Autofinancement : Commune d'APT (60 %)	20 000 € 30 000 €
TOTAL HT.	50 000 €	TOTAL FINANCEMENTS HT	50 000 €

Mande Monsieur le Maire aux fins de négocier, conclure et signer tous documents nécessaires en vue de finaliser l'acquisition du bien préempté et notamment l'acte d'engagement valant attestation auprès des services de la région lors de la constitution du dossier de demande de subvention.

Dit qu'en application de l'acte d'engagement susmentionné, la collectivité s'engage :

- à réaliser sur les parcelles acquises avec l'aide de la Région le projet d'aménagement ou d'équipement décidé figurant dans l'objet du présent document. Cette réalisation devra intervenir dans un délai de 4 ans à compter du mandatement de la subvention et être justifiée auprès de la Région par tout document attestant la fin des travaux (procès-verbal de réception, certificat d'achèvement des travaux...). Toute modification du projet d'aménagement devra être signalée à la Région. A défaut, la

Région demandera le remboursement total ou partiel de la subvention.

- à ne pas aliéner les parcelles acquises avec l'aide de la Région pendant un délai de 10 ans à compter du mandatement de la subvention. En cas de revente avant le délai de 10 ans, la Région demandera le remboursement total ou partiel de la subvention. La collectivité s'engage à produire un état hypothécaire des parcelles acquises avec l'aide de la Région à la 5^e année pour la première fois et au terme du délai de 10 ans pour la dernière fois.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**